

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-193

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Laure DUBOIS, présidente de l'association La Bande d'Artisans Créateurs, d'organiser l' « **INAUGURATION DU LOC'HALL** » au 48 rue Bertaux le 27 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Considérant le déroulement de l' « **INAUGURATION DU LOC'HALL** », qui aura lieu le 27 juin 2025, les deux places de stationnement en zone bleue devant le 48 et le 50 rue Bertaux seront interdites **au stationnement automobile le vendredi 27 juin 2025 de 17 heures à 20 heures.**

Article 2 : Les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront apposés par les services techniques de la ville de FONTENAY-TRÉSIGNY.

Article 3 : Tout stationnement gênant entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Madame Laur DUBOIS,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

